



Maat Pharma

Assemblée générale du 16 juin 2026

Trente-quatrième résolution

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou à émettre**

ERNST & YOUNG et Autres



Maat Pharma

Assemblée générale du 16 juin 2026
Trente-quatrième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

A l'Assemblée Générale de la société Maat Pharma,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de salariés, ou de certaines catégories d'entre eux, de votre société et/ou d'entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires des sociétés ou entités susvisées, déterminées par le conseil d'administration selon les articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, outre les conditions, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lyon, le 7 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Signed by:
A blue ink signature of Lionel Denjean, written in a cursive style, enclosed in a blue bracket-like shape.

Lionel Denjean